

Dossier SCPRI : « Contrôle sur des os d'herbivores (lapins) »

Une analyse a montré la présence de strontium 90 à un niveau de 270 Bq/kg à Vioménil en mai 1986

Note cerclé de brun : on apprend ici que des mesures de radioactivité ont été réalisées durant les tirs atomiques de 1960 à 1966... à l'insu des citoyens

I.10  
DA954/113

Thyroïdes de bovins - Iode 131 -

39 prélèvements collectés dans divers abattoirs métropolitains et dans l'île de La Réunion ont été étudiés :

Métropole :

- janvier à avril : aucune activité significative sur l'ensemble des prélèvements (seuil de mesure :  $5,5E-2$  Bq/g d'organe frais) ;
- mai à août : apparition de valeurs significatives lors des prélèvements effectués le 2 mai dans l'ensemble des abattoirs métropolitains (valeur maximale : 1,6 Bq/g d'organe frais dans les Vosges).  
Augmentation rapide des activités notamment dans le quart nord-est du pays (maximum : 450 Bq/g d'organe frais dans les Vosges le 22 mai).  
Baisse continue ou disparition complète de l'Iode 131 à compter du 31 août sur l'ensemble du territoire ;
- septembre à décembre : aucune activité significative sur l'ensemble des prélèvements (seuil de mesure :  $5,5E-2$  Bq/g d'organe frais).  
Les activités relativement les plus élevées ont été mesurées sur des bovins originaires du quart nord-est du territoire (voir graphique n° ), les régions ouest présentant des activités beaucoup plus faibles.

Outre-Mer : aucune activité significative d'Iode 131 n'a été décelée sur les prélèvements effectués à La Réunion (seuil de mesure :  $5,5E-2$  Bq/g d'organe frais).

c) Os d'animaux

Chaque trimestre, 7 stations de la Métropole fournissent au SCPRI des échantillons d'os d'herbivores (lapins) provenant d'un élevage local. Le dosage du Strontium 90 est effectué. Les activités observées sont voisines de celles obtenues les années précédentes. La valeur maximale relevée est de  $2,7E-1$  Bq/g de cendres en Strontium 90 à Vioménil en mai (soit  $6,7E-1$  Bq/g de Calcium).

\*) ALIMENTATION HUMAINE

a) Lait

En 1986, les principaux radioéléments artificiels présents dans le lait sont, outre le Strontium 90 provenant des essais atmosphériques nucléaires des années 60, l'Iode 131, le Césium 134 et le Césium 137 consécutifs à l'accident de la centrale nucléaire soviétique de Tchernobyl.

La présence d'Iode 131 dans le lait a été observée dès les prélèvements effectués le 1er mai. A dater du mois de juillet, l'activité de l'Iode 131 était redevenue inférieure au seuil de mesure.

L'activité du Césium 134 représente, au mois de mai, environ la moitié de celle du Césium 137.

En ce qui concerne le Strontium 90, l'activité volatilisée suite à l'accident de Tchernobyl a été beaucoup plus faible que lors des tests nucléaires des années 1960-1966 du fait des circonstances du lâcher à plus faible température.

De mai à décembre 1986, 1 050 analyses de Strontium dans le lait ont été effectuées. L'activité du Strontium 90 dans le lait de vache n'a pas dépassé 3,5% de celle du Césium 137 (valeur moyenne : 2,3%), alors que dans les années 1960-1966 elle avait atteint 62% de l'activité du Césium 137 (valeur moyenne : 35%).

J-SSD

Pièce 20040Z0C

Affaire des bécasses radioactives : **l'Etat a fait le choix de laisser consommer par les chasseurs des oiseaux migrateurs contaminés en radioactivité à des taux supérieurs à ceux autorisés par la réglementation en vigueur...**

Mais, en dehors de tout texte légal, le Professeur Pellerin rassurait sur les "LAI" (Limite Annuelle d'Incorporation) car, selon lui, on ne mange pas suffisamment de bécasses pour que cela représente un danger sanitaire.

D'après ce courrier du 2 septembre 1986, l'Office national de la Chasse agit sur demande du ministère de l'environnement.

Paris, le 2 SEPTEMBRE 1986

COMMISSION TECHNIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1986

SURVEILLANCE DE LA RADIOACTIVITE DU GIBIER MIGRATEUR

A la demande du Ministre de l'Environnement, l'Office National de la Chasse va faire effectuer des analyses de radioactivité de certains gibiers migrat à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Les canards et les pigeons ramiers sont les espèces principalement désignée. Les analyses pourraient être aussi réalisées sur les bécasses et les grives.

Il est à noter que les surveillances sanitaires effectuées depuis la catastrophe, par tous les pays européens, laissent à penser qu'actuellement la radioactivité des animaux sauvages en provenance des zones polluées est inférieure aux tolérances fixées par le règlement du Conseil des Communautés Européennes (N°1707/86 du 30 Mai 1986), c'est-à-dire, 600 becquerels par ki gramme de matière animale.

Il sera demandé aux Fédérations Départementales des Chasseurs de faire effectuer des prélèvements de plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs afin de les faire analyser par les laboratoires spécialisés du Ministère de l'Agriculture, laboratoire d'hygiène alimentaire de Paris et laboratoires départementaux de Saint-Lô, Quimper, Angoulême, Toulouse, Marseille et Colmar.

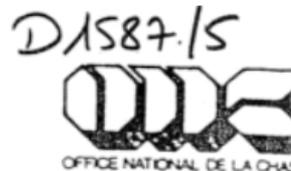
S'il est nécessaire de faire des recherches très précises, les analyses seront confiées au centre d'étude nucléaire de Fontenay-aux-Roses ou de Cadarache.

Les instructions nécessaires seront données par lettre auxquelles seront jointes deux fiches d'enquête destinées au laboratoire d'analyses pour l'une et à l'Office National de la Chasse, pour l'autre.

Pièce 20040Z04

Affaire des bécasses radioactives :  
Courrier de l'Office National de la Chasse : devant l'absence de  
réponse du SCPRI, les chasseurs s'organisent

ST/CM/MFFM  
86/2129



85 bis avenue de wagram 75017 paris téléphone : (1) 42.27.81.7

Paris, le 11 SEP. 1986

Affaire suivie par : C. Mallet

NOTE SUR L'ENQUETE RADIOACTIVITE GIBIER

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Après avoir pris avis des organismes intéressés par cette enquête :

- ONC, CNERA Avifaune Migratrice (M. CHAMBOLLE)
- ANCGE (M. POUGET et M. MIGUET)
- CEA, Commissariat à l'Energie Atomique, dont :  
IPSN (Institut de Protection et de Surveillance Nucléaire) avec  
les centres de CADARACHE et de FONTENAY AUX ROSES
- Direction de la Qualité (M. JOLIVET)
  - . Laboratoire d'Hygiène Alimentaire (Mme JANIN)
  - . Laboratoires vétérinaires départementaux des Bouches du Rhône  
de Charente, du Finistère, de Haute-Garonne, de la Manche  
et du Haut-Rhin

(le SCPRI, Service Central de Protection contre les rayons ionisants  
du Professeur PELLERIN - Ministère de la Santé - n'a pas donné suite  
à nos appels téléphoniques)

il est proposé de réaliser les contrôles de radioactivité éventuels du gibier  
de la manière suivante :

- I - Dès maintenant, envoi de la lettre de demande de prélèvement de gibier  
pour analyse (lettre 86/2042 ST/CM/MFFM aux Présidents des Fédérations  
Départementales des Chasseurs), accompagnée de fiches d'enquête.  
En un premier temps, sont choisis quelques départements où la chasse des  
migrateurs est déjà commencée : Ain, Bouches-du-Rhône, Somme, Pas-de-Calais,  
Gironde.
- II - Quelque temps avant les migrations importantes de canards et de ramiers :
  - 1°) envoi de la lettre aux Présidents des Fédérations côtières ainsi  
qu'au Président des Pyrénées Occidentales.

.../.../....

Pièce 200484AJ

Affaire des bécasses radioactives, le 17 11 1986 : mensonge du SCPRI sur la contamination du gibier qui cherche à tout prix à rassurer les chasseurs français. Pourtant, des documents attestent d'une contamination radioactive de 17 000 Bq/kg mesurés sur des bécasses suédoises migratrices. Le responsable du club des bécassiers de la Gironde est rassuré par le professeur Moroni du SCPRI... et il va donc, à son tour, rassurer les chasseurs.

Moroni

Copie JPM  
LB 102 51944114

appel téléphonique du 17/11/86.

TINATAIRE : Nelli Reumy

DÉ CODE :

DE TEL : travail = 15/56 52 51 61

DEUR : domicile 15/56 89 23 39.

F : N. Boulineau responsable du club des bécassiers de la Gironde.

... mite a des informations alarmantes concernant les bécasses (17000 Bp om des bécasses en Suède) sont infectés et demande quel compteur peut détecter le 137Cs

... je transmets la demande nous rappelleray

17/11

le

Affaire des bécasses radioactives, le 28 11 1986 :

Si plus de 1 000 Bq/Kg sont relevés par les chasseurs « délégués » avec leurs radiamètres «SPP2 », ils enverront les passereaux aux analyses du CEA

2°) Contrôle immédiat et direct de risque élevé de radioactivité lors des grands passages des migrations. Trois agents munis d'un appareil détecteur portatif SPP2 pourront faire des mesures sur le terrain même, lors des tableaux de chasse. [...]

L'utilisation des détecteurs rapides - SPP 2 fournis par le Commissariat à l'Energie Atomique - n'a pour l'instant permis de déceler aucun cas sensible de radioactivité. [...]

- 22 bécasses des bois	(Finistère) :
4 à plus de 600 Bq	4444, 3812, 1000, 798 Bq
11 à moins de 600 Bq	450, 319, 316, 269, 220, 180, 176, 131, 63, 49 Bq
7 non détectable	0 Bq

**Le Professeur Moroni, du SCPRI, rassure les chasseurs sur les risques liés aux bécasses et, pour les malformations... il explique qu'il y a d'autres causes que la radioactivité :**

D1944115  
28.11.86

copie: TLR

Ⓟ Baulineau

pb chasse à la-bécasse

Suite commun. avec M<sup>lle</sup> Remy

je lui explique rapid! les normes (ALT) - paraît parfaitement convaincu -

- autre inquiétude: l'avenir des bécasses elle-mêmes: on en avait eu des "anormals ..." - nos conclusions aisément qu'il s'agit d'interprétation d'anomalies habituelles et tenant à d'autres causes -

En conclusion, désirait avoir un contact avec le service spécialisé, va rassurer les chasseurs -

Pièce 2004OZ01

Affaire des bécasses radioactives : Janvier 1987

C'est pourquoi, le Ministère de l'Environnement a demandé à l'Office National de la Chasse de faire réaliser des analyses de radioactivité de ces oiseaux, afin d'apprécier s'ils étaient consommables sans danger.

[...]

Les résultats ont été centralisés au Laboratoire d'Hygiène Alimentaire, Service de Recherches des Radionucléides (M<sup>me</sup> JANIN), qui les interprète avec la Mission de la Préservation de la Faune de l'Office National de la Chasse.

Pièce 2004OZ02

Jusqu'à fin décembre, le nombre d'analyses total a porté sur 2 500 oiseaux, dont 550 ont été faites en laboratoire..

Seules les bécasses ont présenté des taux de radioactivité supérieurs à 600 Bq/kg de viande.

\* Résultats mensuels des analyses effectuées en laboratoire sur BECASSE DES BOIS

Mois	Nombre total d'analyses	Radioactivité			
		Non décelable	Décelable	< 600 Bq/kg	> 600 Bq/kg
octobre	76	43	33 (43%)	23 (30%)	10 (13%)
Novembre	168	108	60 (35%)	51 (30%)	9 (5%)
Décembre	74	69	5 (5,7%)	2 (2,7%)	3 (4%)

[...]

On peut ainsi noter qu'en octobre, 13 % des bécasses présentaient un taux supérieur à 600 Bq/kg, en novembre, 5 % et en décembre 4 %. Une bécasse a atteint le chiffre de 5 000 Bq/kg.

## Les agents du SCPRI sont tenus au secret :

### SERMENT DE SECRET SUR LA POLLUTION RADIOACTIVE POUR LES MEMBRES DU SCPRI

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 66-406 du 15 juin 1966 fixant les conditions de commissionnement et d'assermentation des personnels chargés du contrôle des pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et du ministre des Affaires sociales,

Vu la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs portant modification de la loi du 19 décembre 1917,

Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires,  
Décrète :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Les agents du service central de protection contre les rayonnements ionisants, chargés du contrôle et de la constatation des infractions en ce qui concerne les pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives, sont commissionnés par arrêté du ministre des Affaires sociales.

*Art. 2.* — Avant d'entrer en fonctions, les agents du service central de protection contre les rayonnements ionisants dûment commissionnés prêtent, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel ils sont domiciliés, le serment ci-après :  
« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice. »

Mention de la prestation de serment est portée sur l'acte de commission par les soins du greffier du tribunal d'instance.

En cas de mutation de l'intéressé, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment.

*Art. 3.* — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et le ministre des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1966

Par le Premier ministre, Georges Pompidou

*Le ministre des Affaires sociales, Jean-Marcel Jeanneney*

*Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Jean Foyer*

(*Journal officiel*, 21 juillet 1966.)